



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5529<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2006, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a publié en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions et les déclarations de son président sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les trois réunions qu'il a consacrées à la question, en avril 2003, pendant la présidence mexicaine et, en juillet 2004 et octobre 2005, pendant la présidence roumaine.

Les États Membres ont souligné que le Conseil était investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'établissement d'un partenariat plus efficace, conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, entre l'ONU et les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité.

Le Conseil prend note de la tradition naissante que constituent les réunions annuelles de haut niveau organisées par le Secrétaire général, à l'occasion desquelles des personnalités éminentes sont saisies d'un ordre du jour de fond de plus en plus étendu. Il note que la septième réunion de haut niveau suit immédiatement sa réunion du 20 septembre 2006 et que le Président du Conseil est invité à y rendre compte des résultats de cette réunion.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans le sens de la réalisation des objectifs de sa résolution 1631 (2005), compte tenu des enjeux définis par le Secrétaire général dans son rapport (A/61/204-S/2006/590), à qui il sait gré de ce qu'il a entrepris pour renforcer les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales en matière de paix et de sécurité, contribuant ainsi à la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1) sur le resserrement des liens entre ces organisations et l'ONU. Le Conseil engage le prochain Secrétaire général à poursuivre et intensifier cette entreprise.

Le Conseil relève que le Secrétariat a organisé au début de juillet 2006 une réunion de travail avec les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, consacrée à l'examen des progrès



accomplis dans l'application de la résolution 1631, et demande qu'une réunion semblable soit organisée en 2007.

Le Conseil souligne les avantages qu'il y aurait à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment la négociation d'accords de paix en cas de conflit. À cet égard, le Conseil a décidé, dans la Note de son président relative aux travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure (S/2006/507), qu'il a adoptée récemment, d'élargir la concertation et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales :

- En invitant, lorsqu'il y a lieu, les organisations concernées à participer à ses séances publiques et privées;
- En continuant de tenir, lorsqu'il y a lieu, des consultations officieuses avec les organisations régionales et sous-régionales, quand il rédige, entre autres textes, des résolutions, déclarations de son président et déclarations à la presse;
- En portant à l'attention des représentants des organisations régionales et sous-régionales, lorsqu'il y a lieu, les résolutions, déclarations de son président et déclarations à la presse qui les intéressent.

Le Conseil invite les organisations régionales et sous-régionales à lui communiquer par écrit leurs vues et réflexions avant qu'il n'examine les questions d'intérêt régional inscrites à son ordre du jour.

Le Conseil invite toutes les organisations régionales et sous-régionales dotées de moyens de maintien de la paix ou d'intervention rapide en cas de crise à renforcer leur collaboration avec le Secrétariat de l'ONU et à déterminer avec celui-ci les conditions auxquelles ces moyens pourraient être mis au service de l'exécution des mandats de l'ONU et de la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil invite le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales à étudier les moyens de développer leurs échanges d'informations sur leurs capacités respectives et les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix en affichant sur le site Web de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix des informations sur l'expérience de toutes les organisations régionales et sous-régionales qui ont fourni des troupes ou ont autrement coopéré avec les Nations Unies pour le maintien de la paix.

Le Conseil prend note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, et notamment du fait que le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales y est reconnu. Il exhorte le Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies, ainsi que tous les États et toutes les organisations internationales compétentes à poursuivre leur action en vue de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales, en particulier de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines, qui jouent un rôle utile en matière de négociation d'accords de paix, de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation après les conflits.

Le Conseil note avec satisfaction que nombre d'organisations régionales et sous-régionales entendent s'associer étroitement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, et s'engage à faciliter leur participation aux activités de la Commission portant sur les pays qui les concernent.

Le Conseil se félicite des efforts faits pour renforcer la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de médiation et de rétablissement de la paix. Il invite le Secrétariat à élargir sans tarder sa base de données sur le rétablissement de la paix aux organisations régionales et sous-régionales, afin de faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience.

Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts consentis par un nombre croissant d'organisations régionales et sous-régionales, en collaboration avec ses organes subsidiaires, pour faire face aux menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales. Il les engage à intensifier leur action pour renforcer les moyens de lutte antiterroriste de leurs États membres.

Le Conseil prie instamment les organisations régionales et sous-régionales d'aider les États qui en ont besoin à mettre en œuvre les accords existants sur le commerce illicite des armes légères et de redoubler d'efforts pour mettre un terme à ce commerce, notamment en instituant des mécanismes de contrôle régionaux plus efficaces. Il les engage aussi à encourager leurs États membres à renforcer leur législation en la matière.

Le Conseil rappelle les paragraphes pertinents du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1) et prend acte avec gratitude des nombreuses mesures que le Secrétaire général a prises pour resserrer les liens entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales. Il entend pour sa part envisager de prendre d'autres mesures en vue de rendre plus étroite et plus concrète la coopération entre l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales qui participent aux réunions de haut niveau organisées par le Secrétaire général, notamment en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de maintien de la paix. »